

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DVD 224 Convention avec la Ville des Lilas concernant l'aménagement de la rue des Frères Flavien entre l'avenue de la Porte des Lilas et la rue du Docteur Gley (20^{ème}).

MM. Julien BARGETON et Pierre MANSAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Ville des Lilas une convention de financement et d'organisation de la maîtrise de l'ouvrage concernant l'aménagement de la rue des Frères Flavien entre l'avenue de la Porte des Lilas et la rue du Docteur Gley (Paris 20^{ème}) ;

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 5 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3^{ème} commission,
Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre MANSAT, au nom de la 8^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Ville des Lilas une convention de financement et d'organisation de la maîtrise de l'ouvrage concernant l'aménagement de la rue des Frères Flavien entre l'avenue de la Porte des Lilas et la rue du Docteur Gley (Paris 20^{ème}), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2: Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000 99 013 du budget d'investissement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2014.

Article 3 : Les recettes seront constatées au chapitre 13 article 1324, mission 61000 99 013 du budget d'investissement de la Ville de Paris.